



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N°2024/242
du jeudi 11 juillet 2024
Portant délégation de fonction à Monsieur Fabrice DERAEDT, 6^{ème}
Adjoint au Maire**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 7 mai 2021,

VU la délibération n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjointes,

VU la délibération n°2021/104 en date du 7 mai 2021 portant maintien des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjointes de quartier,

VU la délibération n°2021/107 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux,

VU la délibération n°2024/170 en date du 26 juin 2024 relative à l'élection de deux Adjointes au Maire suite à la décision de non maintien dans leurs fonctions du 6^{ème} et du 12^{ème} Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°2023/317 en date du 12 octobre 2023 modifié par l'arrêté n°2024/117 en date du 3 avril 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Fabrice DERAEDT,

VU l'arrêté n°2024/117 du 3 avril 2024 portant modification de l'arrêté n°2023/317 du 12 octobre 2023 relatif à la délégation de fonction à Monsieur Fabrice DERAEDT, Conseiller délégué

CONSIDERANT que le Maire a la faculté de déléguer, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville, pour la continuité du service public et pour une bonne gestion de ses services, que les Adjointes au Maire bénéficient d'une délégation de fonction du Maire,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Fabrice DERAEDT, 6^{ème} Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour effectuer et signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les actes et tous documents,

2024/

notamment courriers, arrêtés et autorisations, bons de commande liés aux fonctions relatives aux :

- Aux sports.

La présente délégation porte notamment sur l'ensemble des actions visant à promouvoir la pratique sportive, à valoriser la conciliation entre le sport et la santé, Elle intègre également la mise à disposition des équipements sportifs.

La présente délégation intègre les relations avec les associations sportives, pour lesquelles Monsieur Fabrice DERAEDT intervient à titre principal, l'Adjoint délégué aux associations à titre secondaire.

Monsieur Fabrice DERAEDT assure dans les domaines de sa délégation la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune notamment (partenaires institutionnels, organismes, habitants...) avec le concours des services municipaux et est habilité à signer tout document relatif à la présente délégation.

La signature de Monsieur Fabrice DERAEDT sera précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

En cas d'empêchement pour quelque raison que ce soit de Monsieur Nouredine SIANA, 12^{ème} Adjoint au Maire chargé de la protection civile, des incivilités, et de la propreté, la présente délégation intègre la participation aux Commissions de sécurité et la représentation de la commune. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Nouredine SIANA.

ARTICLE 2 : Précise que la présente délégation a pris effet le 26 juin 2024, date d'entrée en fonction.

ARTICLE 3 : Précise que si le titulaire de la présente délégation estime être en présence d'une situation de conflit d'intérêt – tel que défini par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013-, il informera le Maire par écrit en précisant la teneur pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Il en résultera, conformément au décret du 31 janvier 2014, un arrêté déterminant les questions pour lesquelles le titulaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : Les arrêtés n°2023/317 en date du 12 octobre 2023 et n°2024/117 en date du 3 avril 2024 sont abrogés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- Le 12^{ème} Adjoint au Maire chargé de la protection civile, des incivilités, et de la propreté, intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 19 AOÛT 2024

Publié le : 19 AOÛT 2024

Notifié le : 19/08/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

